



HAL
open science

La terre et le sang. Pour une lecture géographique du génocide rwandais

Olivier Damourette

► **To cite this version:**

Olivier Damourette. La terre et le sang. Pour une lecture géographique du génocide rwandais. Journée d'études Rwanda - "Le pays des mille collines: les erreurs meurtrières de l'histoire", Chaire Francophonies et Migrations, Mar 2023, Toulouse, France. halshs-04310604

HAL Id: halshs-04310604

<https://shs.hal.science/halshs-04310604>

Submitted on 27 Nov 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La terre et le sang. Pour une lecture géographique du génocide rwandais.

OLIVIER DAMOURETTE

Chaire Francophonies et Migrations
Ceres, Institut Catholique de Toulouse

Résumé

Le génocide rwandais de 1994 trouve ses racines dans une complexité de facteurs, notamment les tensions ethniques exacerbées par des politiques discriminatoires. La préférence belge pour les Tutsi pendant la colonisation a intensifié les inégalités sociales, ajoutant au ressentiment existant. La crise économique préalable a également contribué aux tensions au sein d'une population défavorisée. Cependant, au-delà de ces aspects, l'instrumentalisation politique des conflits fonciers a joué un rôle significatif. Les dirigeants rwandais ont parfois exploité les tensions liées à l'accès à la terre pour mobiliser un soutien politique, attisant les sentiments ethniques. Il s'agit donc d'examiner le rôle central de la question foncière dans l'escalade des tensions jusqu'au génocide de 1994 pour ouvrir des pistes de réflexion sur l'avenir du Rwanda, toujours confronté à un problème démographique potentiellement générateur de nouvelles crispations.

Mots-clés : Croissance démographique, politique foncière, économie agraire, structures sociales.

Abstract

The Rwandan genocide of 1994 is rooted in a complexity of factors, including ethnic tensions exacerbated by discriminatory policies. Belgium's preference for Tutsis during colonization intensified social inequalities, adding to existing resentment. The previous economic crisis also contributed to tensions within an underprivileged population. However, beyond these aspects, the political instrumentalization of land conflicts played a significant role. Rwandan leaders have sometimes exploited tensions over access to land to mobilize political support, stirring up ethnic feelings. This article examines the central role played by the land issue in the escalation of tensions up to the 1994 genocide, with a view to opening up avenues of reflection on the future of Rwanda, which is still faced with a demographic problem that could potentially generate new tensions.

Keywords : Population growth, land policy, agrarian economy, social structures.

Resumen

El genocidio ruandés de 1994 tiene su origen en una complejidad de factores, entre ellos las tensiones étnicas exacerbadas por políticas discriminatorias. La preferencia belga por los tutsis durante la colonización intensificó las desigualdades sociales, agravando el resentimiento existente. La anterior crisis económica también contribuyó a las tensiones en el seno de una población desfavorecida.

Sin embargo, más allá de estos aspectos, la instrumentalización política de los conflictos por la tierra desempeñó un papel importante. En ocasiones, los dirigentes ruandeses han explotado las tensiones sobre el acceso a la tierra para movilizar apoyos políticos, avivando los sentimientos étnicos. Se trata, pues, de examinar el papel central desempeñado por la cuestión de la tierra en la escalada de tensiones hasta el genocidio de 1994, con el fin de abrir pistas de reflexión sobre el futuro de Ruanda, que sigue enfrentada a un problema demográfico que podría generar nuevas tensiones.

Palabras clave : Crecimiento demográfico, política agraria, economía agraria, estructuras sociales.

Introduction

Le génocide rwandais de 1994, au-delà du traumatisme profond qu'il a engendré, représente un événement d'une grande complexité, notamment en ce qui concerne ses fondements. Il est en effet ardu de lui attribuer une cause unique, et avec les éléments disponibles aujourd'hui, il semble de plus en plus évident qu'une multiplicité de facteurs en soit à l'origine. Parmi les raisons fréquemment évoquées, les tensions ethniques occupent naturellement une place prépondérante. Il est indéniable que le Rwanda de l'époque était affecté par des rivalités solidement enracinées dans son histoire. Les crispations entre Hutu et Tutsi, exacerbées par des politiques favorisant un groupe au détriment de l'autre au fil des décennies, ont créé des fractures profondes au sein de la société rwandaise.

La période coloniale, marquée par une préférence belge envers les Tutsi, a été particulièrement difficile pour la population hutu. Cette préférence a alimenté des inégalités sociales profondes et a cultivé un ressentiment marqué entre les différents groupes ethniques. En outre, la crise économique prévalant avant le génocide a nourri des tensions au sein d'une population largement défavorisée, caractérisée par un faible niveau de développement.

Si l'on ajoute à ces facteurs l'incitation la haine et la propagande orchestrées par le régime, relayées par des médias tels que Radio Mille Collines, il devient aisé d'envisager des causes apparemment simples, voire simplistes, à l'une des plus grandes tragédies de la fin du XX^e siècle.

Cependant, au-delà des explications en apparence évidentes il est crucial d'examiner l'instrumentalisation politique des conflits fonciers dans le pays, car celle-ci a indéniablement joué un rôle significatif dans le faisceau de causes à l'origine du génocide.

En effet, les chefs politiques rwandais ont régulièrement exploité les tensions foncières pour servir leurs intérêts. Les conflits liés à l'accès à la terre ont été utilisés pour mobiliser un soutien politique en attisant les sentiments ethniques dans le but de gagner des voix.

Nous nous pencherons donc ici sur le rôle qu'a pu jouer la question foncière dans la montée en puissance des tensions jusqu'au paroxysme de 1994. Nous tenterons également d'envisager l'avenir du Rwanda trois décennies après le génocide alors que le pays est plus que jamais confronté à un problème démographique potentiellement générateur de nouvelles crispations.

Le poids de la colonisation

Il est largement reconnu aujourd'hui que la colonisation belge dans les années 1920 a délibérément négligé l'organisation de la société rwandaise, privilégiant à l'époque une approche fondée sur la structure socioprofessionnelle de la société. Les Belges ont adopté cette lecture ethnique des caractéristiques socio-économico-professionnelles (comme la possession de bétail) héritée du colonisateur allemand et l'ont reproduite lorsqu'ils ont pris le contrôle administratif du pays. En 1931, cette approche a été officiellement inscrite sur les documents d'identité avec à l'époque, l'objectif de recenser les hommes et les adultes valides afin de lever l'impôt, mais aussi de mettre en œuvre le travail forcé. Les Belges avaient alors mis en place un système d'identification ethnique rigide qui classait la population rwandaise en différentes catégories : les Hutu, les Tutsi et les Twa. L'arrière-plan historique hérité de la période coloniale allemande puis belge a donc pesé dans la manipulation du fait ethnique mise en œuvre par le pouvoir.

Il faut également rappeler que la violence politique est antérieure à la période du Rwanda indépendant puisque dès 1959 les Hutu (soutenus à l'époque par l'église catholique) lançaient la révolution sociale et politique. Baptisé « Toussaint rwandaise » cet épisode de violence avait conduit en novembre 1959 plusieurs dizaines de milliers de ressortissants tutsi à l'exil. La violence politique ethnique a ainsi engendré la fuite de 300.000 Tutsi environ, entre 1959 et 1963, ces derniers se rendant en Ouganda ou au Burundi voisins, mais également dans d'autres pays de la région comme la Tanzanie ou le Zaïre de l'époque.

Ainsi, l'on peut dire qu'après l'indépendance c'est environ la moitié des Tutsis du Rwanda qui a été contrainte de s'exiler à l'étranger.

Mais ces événements, lus *via* le prisme de l'ethnicité, cachent en réalité une autre dimension. Qu'il s'agisse des violences des années 1950 ou 1960, l'on remarque que la dimension démographique était déjà bel et bien présente. Ce fait apparaît de façon difficilement contestable pour qui se penche sur les chiffres. Ceux-ci révèlent que le pays connaissait un accroissement extrêmement rapide de sa population et se trouvait confronté à un problème de disponibilité de terres arables.

Cela nous amène donc à évoquer le fait démographique, corollaire de cette crise de la terre, qui plonge très loin ses racines et donne au génocide de 1994 une dimension qui dépasse - sans l'effacer bien évidemment - le contexte politico-éthique.

Une démographie dynamique devenue insoutenable

Le Rwanda est un petit pays de 26 338 km². Dans cet état la population a poursuivi depuis 1962, année de l'indépendance, la transition démographique entamée dans les années précédentes durant la colonisation belge.

Avant 1994, la démographie rwandaise était caractérisée par une croissance rapide de la population, des structures sociales complexes et des tensions ethniques déjà bien présentes. Le pays a, en effet, connu une envolée démographique rapide au cours des décennies précédant le génocide.

La population rwandaise d'alors était majoritairement rurale et fort logiquement extrêmement dépendante de l'agriculture pour sa subsistance. La structure sociale était organisée autour de groupes familiaux étendus. Au Rwanda ces groupes familiaux étendus sont d'ordinaire composés de

plusieurs générations vivant sous le même toit (grands-parents, parents, enfants mariés et autres membres de la famille proche).

Si elle n'est pas originale en elle-même (c'est une forme de structure familiale très répandue en Afrique subsaharienne), cette organisation permet une solidarité intergénérationnelle à même d'atténuer un certain nombre de tensions socio-économiques puisqu'il faut rappeler ici que la solidarité s'exerce très concrètement, les membres de la famille partageant souvent des charges financières, éducatives et sociales.

Cela est d'autant plus frappant dans le cadre d'une économie agraire dans laquelle la plupart des familles dépendent de l'agriculture pour leur subsistance. Dans ce contexte, le groupe permet de travailler ensemble dans les champs ; il contribue ainsi à la dynamique économique.

Il faut souligner que dans les années qui ont précédé le génocide, le gouvernement rwandais avait mis en place des politiques de planification familiale pour ralentir la croissance démographique, mais elles ont souvent été critiquées pour leur caractère coercitif et leur efficacité limitée.

Cette situation démographique particulièrement tendue a été mise en lumière par le démographe John May dès 1996 :

Depuis trente ans, le rythme de baisse de la mortalité, infanto-juvénile surtout, s'est sans doute accéléré. Mais dans le même temps, la fécondité est demeurée très élevée (7,7 enfants par femme en 1970), et a même augmenté (8,5 en 1983), en raison du relâchement des modes traditionnels de régulation, essentiellement l'allaitement maternel prolongé. La fécondité a cependant baissé depuis la fin des années 1980 (6,2 en 1992). Cette double évolution s'est traduite par une accélération du rythme d'accroissement naturel, estimé, en 1993, à 3,1 % par an¹.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette progression . Par exemple l'abandon de certaines pratiques traditionnelles qui agissaient comme un mode de régulation, plus ou moins fonctionnel, des naissances. Depuis lors, la fécondité avait quelque peu baissé, tout en se maintenant à un niveau élevé (elle se situait autour de 6,2 enfants par femme en âge de procréer en 1992).

Cette croissance rapide a entraîné fort logiquement un doublement de la population du pays en à peine 23 ans. Pour rappel le Rwanda comptait 2 millions d'habitants en 1950 et 7,9 millions à la veille du génocide (voir tableau ci-après).

¹ John MAY, « *Pression démographique et politiques de population au Rwanda, 1962-1994* », in *Population et sociétés*, Bulletin mensuel d'information de l'Institut National d'Études Démographiques, N° 319, décembre 1996.

Évolution de la population rwandaise depuis 1950

Année	Population en millions
1950	2
1970	3,7
1975	4,4
1978	4,8
1991	7,3
1993	7,9
1995	5,6
2000	8,1
2010	10,3
2022	13,8

Source : Banque mondiale et Institut rwandais de la statistique

Cette démographie soutenue s'explique en grande partie par le fait qu'avant le génocide, le Rwanda avait l'un des taux de fécondité les plus élevés au monde. Les familles nombreuses y étaient la norme.

De plus, la culture et les traditions faisaient que des représentations « traditionnelles » de la famille et de la fécondité étaient fortement ancrées dans la culture rwandaise comme dans d'autres pays d'Afrique subsaharienne à la même période. Le fait d'avoir une grande descendance était souvent valorisé socialement car pourvoyeuse de bras pour l'agriculture.

Enfin, le fait que dans la période de l'après indépendance jusqu'à la veille du génocide, l'accès aux services de santé reproductive et de planification familiale était limité du fait du sous-développement des infrastructures de santé, mais aussi du manque d'efforts pour promouvoir la planification familiale et l'on comprend mieux les conséquences de l'envolée démographique du pays.

Une terre riche et fertile, ressource devenue trop rare

La problématique centrale réside donc dans le fait que le Rwanda ne dispose pas en quantité suffisante de ressources agricoles nécessaires à l'alimentation d'une population en croissance très rapide.

Cette population rurale (qui reste largement majoritaire) avait pourtant historiquement réussi à faire du milieu un atout indéniable du point de vue de l'agriculture. Sur les hautes terres riches et fertiles les paysans avaient réussi depuis des décennies à mettre en œuvre des techniques d'exploitation et des traditions culturelles qui faisaient la part belle à la polyculture, mais aussi aux plantes légumineuses, céréales et autres tubercules.

Elles étaient complétées par les plantations de caféiers qui assuraient aux familles des revenus un peu plus diversifiés. François Bart nous donne d'ailleurs des éléments d'appréciation de ce savoir-faire paysan lorsqu'il relève que « La paysannerie rwandaise, enracinée de longue date dans cette

région enclavée des confins de l'Afrique centrale et orientale, y a élaboré un remarquable système de production, capable de subvenir à l'essentiel des besoins alimentaires du pays² ».

Le problème central est donc l'évolution défavorable de ce système en lien direct avec un dynamisme démographique qui a privé les paysans d'une porte de sortie.

Entre réaménagement des terroirs et mise en exploitation des dernières frontières intérieures - avec entre autres une déforestation qui tend à devenir critique -, les paysans rwandais n'avaient plus guère d'alternative à la pression démographique sur des terroirs devenus non viables pour certains, en raison de l'éclatement des exploitations.

En effet, comme le rappelait dès 1992 le géographe Bernard Charlery de la Masselière :

Sous l'effet essentiellement de la croissance démographique, la désintégration progressive du territoire des exploitations agricoles et la réduction concomitante du mouvement de la production oblige le paysan à élargir le champ de ses activités en dehors de son aire traditionnelle d'investissement³.

Autrement dit, face à la pression démographique croissante les paysans rwandais n'ont eu historiquement d'autres choix que de se tourner vers des formes d'agriculture différentes ou des investissements dans des activités non agricoles dans l'espoir d'assurer leur sécurité alimentaire.

La promotion des cultures commerciales par les autorités a également joué un rôle incontestable dans l'affaiblissement des sociétés paysannes. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, ces cultures de rente n'ont pas permis aux paysans d'accumuler suffisamment de capital pour compenser les pertes liées à la faiblesse des exploitations ; elles n'ont donc pas rempli la mission qu'on leur assignait, à savoir permettre aux paysanneries de dégager suffisamment de revenus pour pouvoir se nourrir.

Les « solutions » mises en place ont en réalité souvent aggravé un problème déjà aigu. François Bart nous renseigne encore sur ce sujet en rappelant « qu'elles (les cultures d'exportations) ne couvrent en effet ni les besoins alimentaires, ni les besoins en argent, car elles rémunèrent insuffisamment ceux qui les cultivent ; elles sont souvent exigeantes en travail et de plus en plus vivement concurrencées par les cultures vivrière⁴ ».

Il y a donc une contradiction forte pour cette paysannerie aux méthodes culturales fines des hautes terres du Rwanda qui, contrainte de chercher des sources de revenus permettant aux familles de subsister, s'est retrouvée dans une situation de blocage apparemment inextricable.

L'aménagement des terroirs - aussi fin qu'il puisse être - n'avait pas permis durant la période de l'avant génocide d'assurer bon an, mal an, une subsistance à cette paysannerie familiale vivant au sein de petites exploitations, les *rugos*⁵. Notons d'ailleurs qu'en 1993, la superficie moyenne de ces

² François BART, « La paysannerie rwandaise avant le génocide. Étude géographique d'une haute terre tropicale densément peuplée », *L'information géographique*, volume 67, n°1, 2003. pp. 55-61

³ Bernard CHARLERY DE LA MASSELIÈRE, « *Le resserrement de l'espace agraire au Rwanda. Les paysans dans la crise* », *Études rurales*, Année 1992, 125-126 pp. 99-115. Consulté le 20 janvier 2023.

https://www.persee.fr/doc/rural_0014-2182_1992_num_125_1_3356.

⁴ *Ibid.* p. 59.

⁵ Rappelons ici que le mot se rapportant de façon spécifique à l'exploitation agricole ou à la ferme au sens plus large est *umurima* ou *umuceri*. Ce sont là deux termes couramment utilisés pour décrire les parcelles de terre et les espaces dédiés à l'agriculture, que ces espaces soient à proximité ou non de la résidence familiale ou à d'autres endroits. Mais dans l'usage populaire du Rwanda rural c'est bel et bien le mot *rugos* qui s'est imposé pour définir l'exploitation agricole constituée de l'ensemble d'habitation et des terres associées.

rugos était d'à peine 1 hectare et que, dès 1984 environ, une famille sur quatre ne disposait déjà que d'un demi hectare à exploiter, soit une superficie bien en deçà du seuil de viabilité.

Il s'agissait là d'une situation dramatique et potentiellement explosive car au-delà du simple aspect foncier associé aux terres paysannes, ces *rugos* renvoient plus généralement à l'habitat traditionnel du Rwanda (bâtimens d'habitation, pour stockage et autres usages liés à la vie familiale et agricole) et doivent être envisagés comme la traduction physique de l'organisation sociale. Le *rugo* est ainsi organisé en une unité résidentielle associée à la famille étendue et formée de plusieurs bâtiments entourant une cour commune.

Dans le contexte profondément rural et agricole du pays, le *rugo* fait aussi référence à l'espace dédié aux activités agricoles, qu'il s'agisse des prés ou encore des carrés potagers jouxtant les habitations,⁶ constituant ainsi la pierre angulaire de la société rurale rwandaise.

Il faut en outre, compléter la question de la fragmentation foncière en évoquant le système de tenure souvent informel de l'agriculture rwandaise. Le manque de documentation officielle et claire sur les droits fonciers avait au cours du temps entraîné la conclusion d'accords tacites dans lesquels la propriété était couramment basée sur le droit coutumier.

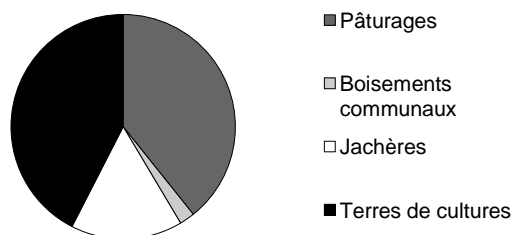
L'accès à la terre était, en effet, souvent régulé par des normes et des pratiques traditionnelles qui avaient pu priver certaines catégories de la population d'un accès équitable à la terre. Cela a sans doute contribué à introduire une difficulté supplémentaire pour les exploitants et leurs descendants, s'ajoutant aux inévitables tensions inhérentes à l'absence de cadre juridique suffisamment explicite pour éviter, sinon limiter, la contestation de la propriété foncière.

Ce manque de documentation formelle et de sécurité foncière a donc pu favoriser les conflits puisque des droits fonciers incertains ou contestés pouvaient être source de litiges au sein même des communautés paysannes.

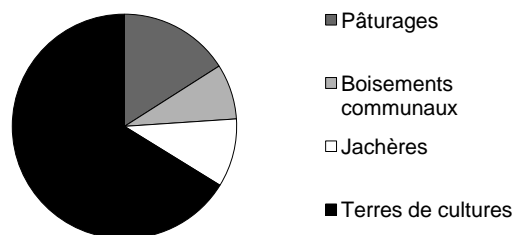
Si l'on met cet élément en lien avec les très faibles opportunités offertes par l'économie du pays - que ce soit en termes de cultures pratiquées ou de débouchés dans le secteur industriel - on comprend mieux la situation dans laquelle se sont retrouvés les paysans.

Cependant ils ont tenté de sortir de cette impasse en utilisant la répartition des terres comme levier d'action comme en attestent les deux diagrammes ci-après.

UTILISATION DES TERRES EN 1970



UTILISATION DES TERRES EN 1986



L'on observe alors que dans les années 1970 et 1980, les terres dédiées aux pâturages n'ont cessé de régresser au profit de celles mises en culture. Si cette constatation ne saurait expliquer à elle seule

⁶ Les familles peuvent en effet s'adonner à des cultures vivrières autour de leur *rugo* pour répondre à leurs besoins alimentaires de base, complétant ainsi les revenus de l'exploitation par des produits en nature.

les tensions, elle est en revanche un élément qui vient étayer la thèse selon laquelle la pression foncière et l'extrême fragmentation des terroirs doivent être prises en compte dans le faisceau de causes à l'origine de l'exacerbation des tensions ethniques.

À travers la croissance soutenue des terres mises en culture, ces diagrammes mettent en évidence le facteur socio-économique qui a vraisemblablement pesé dans les années précédant le génocide dans les relations entre populations hutu et tutsi.

La société rwandaise a en effet longtemps été caractérisée par une division entre les Hutu et les Tutsi, avec une répartition du travail qui correspondait souvent à des activités distinctes. Il faut rappeler que ce clivage était plus fondé sur les rôles économiques que sur des différences ethniques que certains ont voulu voir comme étant innées.

Si l'on souhaite saisir la complexité du cas rwandais, il faut bien comprendre que l'ethnisation du conflit foncier s'est faite en s'appuyant à la fois sur des bases très anciennes, mais en recourant également à toute la symbolique héritée de la période coloniale. C'est ce que rappelle Léon Saur lorsqu'il revient sur le rôle de la puissance coloniale :

En imposant la mention ethnique sur les livrets d'identité, l'occupant belge fit du terme « Hutu » un ethnonyme, annihilant ainsi ce qui restait d'une fluidité sociétale déjà mise à mal avant son arrivée. Les rangs des privilégiés s'ouvrirent alors à des familles « tutsi » qui en étaient écartées auparavant, tandis qu'ils se fermaient aux familles « hutu » qui y avaient été admises jusque-là⁷.

Cette notion de fluidité sociétale renvoie au fait que dans la période précoloniale existait, autant pour les individus que les familles, la possibilité de changer de statut social. Celle-ci était souvent liée à l'économie et aux activités exercées. Cela signifie que la société rwandaise précoloniale n'était pas rigide en termes de catégorisation sociale et ethnique et que la mobilité entre les différentes strates était possible. C'est justement cette mobilité qui s'est trouvée mise à mal à la fois par la colonisation (et « l'œuvre » de caractérisation socio-ethnique mise en place), mais également par le blocage grandissant des possibilités de glissement d'une catégorie à une autre, liées à l'accumulation de capital.

Les castes du Rwanda précolonial n'étaient pas statiques et l'appartenance à une catégorie n'était pas nécessairement héréditaire. De même, la fluidité sociétale était souvent associée à des rôles dans le champ économique. Un individu ou une famille pouvait changer de statut en fonction de son implication et de sa réussite dans des activités spécifiques, telles que l'agriculture, l'élevage ou le commerce.

Léon Saur note par exemple que « dans la première moitié des années 1950, l'Administrateur de territoire (AT), Arkady d'Arian, avait noté la propension des « Hutu » à se présenter comme « Tutsi » sitôt qu'ils pouvaient faire état d'une quelconque aisance matérielle »⁸.

L'historien Jean-Pierre Chrétien nous éclaire pour sa part lorsqu'il évoque le glissement sémantique qui s'est opéré au cours des temps historiques, preuve s'il en faut qu'Hutu et Tutsi n'étaient pas des concepts figés, mais au contraire des notions très fluctuantes utilisées au gré des enjeux politiques, tantôt par le colonisateur puis par les élites du Rwanda devenu indépendant :

⁷ Léon SAUR, « Hutu » et « Tutsi » : des mots pour quoi dire ?, Histoire, monde et cultures religieuses 2014/2 (n° 30), pages 119 à 138.

⁸ *Ibid.*

Être tutsi ou être hutu, dans le cas du Rwanda et du Burundi, n'a pas le même sens, en 1994 au moment du génocide, en 1894 quand les Blancs arrivent, en 1794 quand les anciens royaumes arrivent à leur apogée, en 1594 quand ils commencent à se structurer⁹... ».

On comprend mieux alors que l'ethnie souvent envisagée comme étant au cœur du conflit rwandais est en réalité une forme d'ethnicisation des tensions foncières, un pas de côté permettant de justifier la lutte pour la terre dans sa dimension violente avec le drame du génocide. Cela s'est fait par une construction intellectuelle renforcée par le colonisateur au fil des décennies. Elle a en quelque sorte donné une base idéologique incontestable à ce qui était en réalité une lutte pour l'accès à la ressource vitale de paysannerie.

Pour résumer, c'est la faible disponibilité en terre et la perte de vitesse d'une économie agricole confrontée à un certain nombre de problématiques qui explique en partie la folie meurtrière de 1994. Enfin et c'est là un point à ne pas négliger, il faut rappeler que dans le contexte du droit coutumier de la terre au Rwanda chaque héritier masculin recevait une parcelle de l'exploitation paternelle comme le rappelle le politologue Marc Antoine Pérouse de Montclos :

Le partage de la terre entre les fils s'effectue au moment du mariage et n'est pas égalitaire. S'il n'y a pas de fils, les frères ou les neveux du défunt héritent de *Yumunani* au détriment des filles. Celles-ci, dans le cas où elles seraient mariées, peuvent rarement faire venir exploiter la terre par leur mari, car alors le lignage de celui-ci risquerait de s'approprier le patrimoine foncier. L'épouse du défunt, elle, ne dispose que d'un droit d'usufruit en attendant que les enfants mâles atteignent leur majorité¹⁰.

Il a fallu attendre l'après génocide pour que le gouvernement rwandais mette en œuvre plusieurs réformes du droit foncier, dans le cadre d'un effort plus large de reconstruction nationale et de réconciliation. Ces réformes visaient à résoudre les problèmes liés à la terre, qui avaient contribué aux tensions préexistantes, et à établir un système foncier plus équitable et transparent.

La loi de 1999 sur la propriété de la terre a, dans ce contexte, représenté une réforme majeure puisqu'elle a introduit le concept de propriété privée de la terre, mettant ainsi fin au système coutumier dans lequel la terre était principalement détenue et gérée collectivement, mais paradoxalement exploitée par des entités familiales.

De plus, le pays a été divisé en zones d'utilisation de la terre, les « *itaras* » visant à optimiser et rationaliser l'utilisation des terres pour l'agriculture, l'habitation et d'autres usages en évitant, autant que possible, la fragmentation excessive. Malheureusement le problème reste entier.

⁹ Jean-Pierre CHRETIEN, *L'Afrique des Grands Lacs. Deux mille ans d'histoire*, Paris, Aubier, 2000.

¹⁰ Marc-Antoine PEROUSE DE MONTCLOS, *Kigali après la guerre : la question foncière et l'accès au logement*, Les Dossiers du CEPED, n° 57, Paris, Centre français sur la population et le développement, 2000.

De nouveaux nuages se profilent à l'horizon.

La question des tensions foncières risque d'être ravivée dans les années qui viennent à cause de deux facteurs nouveaux qui ne pouvaient pas forcément être prise en considération lors des crises précédentes.

Le changement climatique fait déjà sentir ses effets sur les paysanneries rwandaise avec des régimes de pluie modifiés, synonymes de mauvaises récoltes potentielles. La question des rendements agricoles va donc se poser avec force et risque de mettre les paysanneries des terroirs rwandais un peu plus sous pression.

Par ailleurs, l'intensification agricole fait déjà sentir un certain nombre d'effets délétères sur les terres. Celles-ci sont fortement dégradées dans certaines régions par l'utilisation de produits phytosanitaires et autres engrais de synthèse.

Quelle sera que la réponse des paysanneries face à ces problèmes nouveaux ? Difficile de répondre à cette question.

Les autorités rwandaises sont dans une impasse : nourrir une population toujours plus nombreuse tout en s'efforçant de préserver la qualité des terroirs. L'on voit donc ressurgir la crise avec une force d'autant plus grande que le pays compte en 2023 presque 14 millions d'habitants.

Il ne faut donc pas négliger les réactions de la société civile face à des crises qui peuvent sembler insurmontables. Les paysans ont, en effet, tendance à contourner les différentes politiques et cadres juridiques fonciers ou à ne pas pleinement les respecter. Cela renvoie au fait que les citoyens rwandais ne comprennent pas toujours, faute d'éducation, les différentes lois et réglementations foncières mises en place après le génocide.

À cela s'ajoute une forme de méfiance vis-à-vis des autorités de façon générale, en particulier lorsque l'État en vient à appliquer des lois entraînant parfois des expropriations pour des raisons d'intérêt public. Les mécanismes de compensation mis en place par les autorités sont pour leur part souvent mal perçus puisqu'il peut par exemple s'agir de dédommagements financiers (ou sous la forme de logements) sans lien direct avec la terre, alors que les biens fonciers saisis sont aux yeux des populations dépossédées absolument irremplaçables.

En outre, dans un contexte de détérioration des conditions du milieu, les conflits qui réapparaissent peuvent être exacerbés à l'intérieur même des cellules familiales. Celles-ci se retrouvent alors dans des situations similaires à celles qui pouvaient dominer dans les années précédant le génocide : les familles se déchirent sur les questions foncières, sur fond d'extrême fragmentation des exploitations. Cette situation est d'autant plus grave qu'elle prive les jeunes¹¹ de perspectives économiques, en les mettant de surcroît en concurrence avec d'autres membres de la famille.

Enfin, les femmes dont les droits fonciers sont pourtant garantis par l'État rwandais, sont-elles aussi en mauvaise posture. Elles sont très souvent associées aux hommes dans la gestion des exploitations, mais dans des formats qui ne sont pas véritablement officiels ce qui les prive *de facto* de tout droit sur les terres. Cela alimente bien évidemment un ressentiment qui pourrait lui aussi

¹¹ Les chiffres basés sur le recensement de 2012 indiquent que 62 % de la population du Rwanda est âgée de moins de 25 ans. La Banque mondiale indique de son côté que la part des jeunes (en pourcentage des 15-24 ans) qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation est de 28,6 % en 2022. Source Banque mondiale. Consultée le 10 décembre 2022 à <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.UEM.NEET.ZS?locations=RW>

s'exprimer de façon violente dans les années qui viennent et laisse planer la menace d'événements potentiellement dramatiques.

Conclusion

On l'aura compris, le facteur démographique n'est bien évidemment pas l'unique cause du génocide rwandais. En revanche il serait maladroit de ne pas l'intégrer avec la dimension foncière dans le faisceau de causalités qui a débouché sur la tragédie de 1994. En effet, si les causes ethniques ont très souvent été mises en avant, elles occultent d'une certaine manière un mal bien plus profond et bien moins visible qui est lié à l'incapacité des paysanneries locales à surmonter la très forte croissance démographique, compte tenu de la taille des terroirs et de la disponibilité en terre.

L'extrême saturation des terroirs, associée à la pression démographique et à la rareté des ressources, a été donc un élément contributif au contexte socio-économique du génocide.

Ainsi quand le Rwanda est tombé dans le gouffre du génocide en 1994, il faisait face à une question foncière qui s'était graduellement amplifiée depuis trois décennies et qui ne s'est toujours pas résorbée depuis lors.

En raison de l'absence de perspectives tangibles pour une évolution positive, le pays est actuellement dans une situation délicate. La nécessité d'accroître les surfaces cultivables entre en confrontation avec les contraintes environnementales qui pèsent désormais sur les communautés agricoles. En effet, les politiques de reforestation, indispensables au maintien de l'équilibre des écosystèmes, entrent en conflit avec les impératifs des exploitants, les plaçant devant un dilemme : choisir entre déforester ce qui reste pour libérer de nouvelles terres arables ou adhérer à des politiques de reforestation offrant peu de perspectives en termes de viabilité des exploitations.

Cette situation demeure complexe et potentiellement tendue, surtout avec une population rwandaise dépassant les 13 millions d'habitants en 2023¹², confrontée à des questions qui n'ont pas été véritablement résolues depuis la tragédie de 1994. On peut légitimement se demander si la société rwandaise a la capacité de surmonter ces crises et d'élaborer des solutions assurant la durabilité de l'agriculture nationale, évitant ainsi de retomber dans des réponses violentes. Bien que cela puisse sembler être un exercice d'équilibriste, il faut néanmoins compter sur l'inventivité de la population et sa résilience, comme elle l'a démontré dans la période suivant le génocide, avec la mise en place des juridictions populaires et le processus de réconciliation nationale.

Bibliographie

BART François, « La paysannerie rwandaise avant le génocide. Étude géographique d'une haute terre tropicale densément peuplée », *L'information géographique*, volume 67, n°1, 2003.

¹² Les chiffres disponibles en 2022 auprès de l'institut national de la statistique du Rwanda font état de 13 246 394 habitants d'un taux de croissance de la population de 2,24 % l'an. Source : National Institute of statistics of Rwanda. Consulté le 15/01/2023 à : <https://statistics.gov.rw/publication/size-resident-population>

CHARLERY DE LA MASSELIERE Bernard, « Le resserrement de l'espace agraire au Rwanda. Les paysans dans la crise », *Études rurales*, Année 1992, 125-126 pp. 99-115. Consulté le 20 janvier 2023 à : https://www.persee.fr/doc/rural_0014-2182_1992_num_125_1_3356

CHRETIEN Jean-Pierre, *L'Afrique des Grands Lacs. Deux mille ans d'histoire*, Paris, Aubier, 2000.

MAY John, « Pression démographique et politiques de population au Rwanda, 1962-1994 », in *Population et sociétés*, Bulletin Mensuel d'information de l'Institut National d'Études Démographiques, N° 319, décembre 1996.

PEROUSE DE MONTCLOS Marc-Antoine, *Kigali après la guerre : la question foncière et l'accès au logement*, Les Dossiers du CEPED, n° 57, Paris, Centre français sur la population et le développement, 2000.

SAUR Léon, « Hutu » et « Tutsi » : des mots pour quoi dire ? », *Histoire, monde et cultures religieuses* 2014/2 (n° 30), p. 119 à 138.

Notice Biographique

Docteur en géographie et études rurales, Olivier Damourette est maître de conférences à l'Institut catholique de Toulouse, membre de la Chaire Francophonies et Migrations. Ses travaux portent sur les migrations au sein de l'espace francophone dans un contexte d'évolution des causes et des conditions de la mobilité. Il mène également des travaux sur l'évolution de la géographie scolaire et l'impact de la numérisation du monde dans l'enseignement de la discipline.